

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 12 juin 2020 à 20h30 à la salle des fêtes sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointes – Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, Mme BORODINE Geneviève, M. RAFIIE Hamid, Mme CASADO Pascale, M. CATHERIN Thierry, Mme CABOUX Nathalie, Mme COQUARD Marie-Christine, M. PETIT Aurélien, M. BARRAS Jean-Marie.

Etait absent excusé : M. SARRASIN Didier

Secrétaire de séance : Mme CABOUX Nathalie

M. le Maire accueille les membres présents et demande à ajouter à l'ordre du jour un point complémentaire : Convention de participation financière relative aux travaux d'eau potable avec le syndicat d'eau potable Rhône Loire Nord.

La précédente séance a vu l'élection du maire et des adjoints. Il n'y a aucune remarque formulée.

1. NOMBRE ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales donnant la possibilité d'instaurer des commissions municipales ;

Les commissions municipales sont chargées d'étudier des questions soumises au conseil. Elles émettent des avis et formulent des propositions. Seuls les conseillers municipaux peuvent y siéger.

Considérant que le conseil municipal a besoin d'étudier certains dossiers avant de délibérer, M. le Maire propose de créer 5 commissions municipales permanentes avec les domaines de compétence suivants :

1/ Finances

2/ Travaux

3/ Enfance

4/ Communication, animation, vie associative et culturelle

5/ Solidarité, tourisme et environnement.

Des groupes de travail ponctuel pourront être créés en fonction de l'actualité et des projets.

Il est apporté des précisions sur la commission Finances qui se réunit deux fois en début d'année pour préparer le projet de budget municipal qui sera soumis au vote du conseil municipal. La commune est soumise au régime de comptabilité publique. Celle-ci est faite en double, l'une tenue par la collectivité (par les agents) et le maire en est l'ordonnateur (celui qui signe les ordres de paiements par mandat administratif), l'autre tenue par le Trésor Public (trésorerie de Thizy-les-Bourgs). Les comptes sont vérifiés par la trésorerie et surtout par la Cour régionale des Comptes. Notre compte bancaire est au Trésor public.

Après discussion, les Commissions sont composées de la façon suivante :

Commission FINANCES : MAIRE Olivier, BATAILLY Christine, LAURENT Hervé, BERTRAND Pascale, BOCHARD Julie, BORODINE Geneviève, RAFIIE Hamid, CATHERIN Thierry, PETIT Aurélien, BARRAS Jean-Marie.

Commission TRAVAUX : LAURENT Hervé, GIROUDON Maurice, CASADO Pascale, CATHERIN Thierry, PETIT Aurélien, BARRAS Jean-Marie, SARRASIN Didier.

Commission ENFANCE : BOCHARD Julie, COQUARD Marie-Christine, GIROUDON Maurice, BORODINE Geneviève, MAIRE Olivier, CABOUX Nathalie.

Commission COMMUNICATION, ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE et CULTURELLE : BATAILLY Christine, LAURENT Hervé, BERTRAND Pascale, RAFIIE Hamid, GIROUDON Maurice, BORODINE Geneviève, CABOUX Nathalie, PETIT Aurélien.

Commission SOLIDARITE, TOURISME et ENVIRONNEMENT : BERTRAND Pascale, BATAILLY Christine, BOCHARD Julie, BORODINE Geneviève, RAFIIE Hamid, CASADO Pascale, CATHERIN Thierry, CABOUX Nathalie.

2. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a nécessité de créer une commission d'appel d'offres en cas de marchés formalisés,

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, les membres de la CAO :
Monsieur le Maire, Président, et :
Titulaires : LAURENT Hervé, PETIT Aurélien, BARRAS Jean-Marie
Suppléants : CASADO Pascale, GIROUDON Maurice, CATHERIN Thierry.

Des membres avec voix consultative peuvent être invités tels que les maîtres d'œuvre.
Des commissions *ad hoc* pourront être créées pour les marchés en procédure adaptée (marchés de fournitures et/ou de services montant < 214 000€ HT et marchés de travaux < 5 350 000€ HT).

3. DESIGNATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire explique à l'assemblée que suite aux élections municipales et dans le cadre du renouvellement de la commission communale des impôts directs, il convient de proposer une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants parmi lesquels 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants seront désignés par le Directeur régional des finances publiques.

La commission communale des impôts directs (art 1650 du CGI) procède avec le représentant des services fiscaux aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives notamment après permis. Elle se réunit une fois par an.

M. le Maire propose la liste suivante :

Président de la Commission : MAIRE Olivier

Commissaires titulaires : BATAILLY Christine, CASADO Pascale, BARRAS Jean-Marie, GIROUD Serge, DECOUR Marc, LIVET Hélène, POTHIER Jean-Jacques, CINQUIN Nathalie, BARBERET Denis, BARRAS Audrey, JANAUD Alain, RECORBET Patrick.

Commissaires suppléants : LABROSSE Alain, BARRAS Christian, BOURG Monique, PERRAS André, FILLON David, MELAY Daniel, FILLON Jean-Paul, FOURNIER Yves, VERRIERE Philippe, DEMOLLIERE Roger, DULAC Alain, DUMONTET André.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la liste de commissaires proposée ci-dessus.

4. DESIGNATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La commission de contrôle des listes électorales est régie par l'article R7 du Code électoral. Elle est composée d'un conseiller municipal (sans délégation), 1 délégué de l'administration désigné par le préfet, 1 délégué du tribunal judiciaire.

Le Conseil municipal désigne comme conseiller titulaire SARRASIN Didier et suppléant LAURENT Hervé.

5. DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. le Maire explique à l'assemblée que le Centre communal d'action social est un établissement public administratif qui anime l'action dans le domaine du social de la commune en liaison avec le Département, la Préfecture, les institutions CAF/MSA et les associations locales.

Il a son propre budget, il est régi par le code d'action sociale et des familles. Il est dirigé par un conseil d'administration.

Il est composé du maire (Président) et de huit membres dont quatre membres élus du conseil municipal et quatre membres nommés par le maire.

Le Conseil municipal désigne les conseillers municipaux membres du centre communal d'action sociale comme suit : BERTRAND Pascale, BORODINE Geneviève, GIROUDON Maurice, BATAILLY Christine.

Monsieur le Maire nomme comme membres au conseil d'administration du CCAS : Marc DECOUR, Bernadette TRAMBOUZE, Monique BOURG, Hélène LIVET.

6. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Sur la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne comme suit les délégués auprès des divers organismes extérieurs :

Maison de retraite :	Olivier MAIRE, Pascale BERTRAND, Christine BATAILLY
Bibliothèque :	Christine BATAILLY (suppléante Geneviève BORODINE)
A.E.R.E.S.	Julie BOCHARD, (suppléant Aurélien PETIT)
Mutuelle Bout d'Chou :	Julie BOCHARD (suppléante Marie-Christine COQUARD)
SYDER :	Hervé LAURENT (suppléant Olivier MAIRE)

La Passerelle : Pascale BERTRAND (suppléant Maurice GIROUDON)
CALYPSO : Pascale BERTRAND (suppléante Pascale CASADO)
Village d'accueil BVVA : Thierry CATHERIN, Geneviève BORODINE, Pascale CASADO

7. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose au conseil municipal que, l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Maire, par délégation du Conseil municipal, d'être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Par contre, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal. Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre. Le conseil municipal peut toujours mettre fin aux délégations octroyées.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- 1- M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :
 - devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;
 - devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales).
 - 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant maximal de 100 000 € ;
 - 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
 - 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 15° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que les dépenses du projet ont été inscrites au budget communal ou que le projet a été validé lors d'une précédente séance du conseil municipal ;
 - 16° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

2- Par dérogation à l'article 1 de la présente délibération et en application du Code général des collectivités territoriales, la délégation consentie en application du 3° de l'article L2122-22 prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3- Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

- 4- Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation pourront être subdéléguées à un adjoint délégué.
- 5- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent.
- 6- Le Maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

8. BAIL DE LOCATION POUR LE LOCAL TECHNIQUE MUNICIPAL

M. le Maire explique que le local technique existant est très vétuste et il n'est pas possible de l'agrandir ni de le rénover car la parcelle se trouve en zone inondable. Pour permettre aux agents d'avoir un local décent avec des sanitaires et une douche, il a fallu mettre un bungalow sur le camping municipal en 2015. La précédente municipalité a cherché soit à acquérir un ancien atelier artisanal soit un terrain plat pour construire un local neuf. Sans résultat elle s'est tournée vers de la location.

M. le Maire propose de louer un local au lieu-dit Les Cloches pour une surface de 276m² sur un seul niveau à la S.C.I. du Lac, géré par M. Grégory LONGIN. Le loyer trimestriel serait de 900€ charges comprises ; le bail d'une durée de 6 ans renouvelables.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, le projet de louer un local à la S.C.I. du Lac d'une surface de 276 m² situé sur la parcelle A420.
- 2- APPROUVE le versement d'un loyer trimestriel de 900€ charges comprises (activité non soumise à la TVA).
- 3- CHARGE Monsieur le Maire de signer le bail de location de 6 ans renouvelables ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9. CESSION DE LA PARCELLE E887 ET DE L'ANCIEN LOCAL TECHNIQUE

M. le Maire explique que le local technique existant est très vétuste et il n'est pas possible de l'agrandir ni de le rénover car la parcelle se trouve en zone inondable. Compte tenu que le conseil a approuvé la location d'un local pour aménager un local technique municipal, l'ancien local n'a plus d'utilité.

LA surface de la parcelle est de 1020 m². Le bien n'est pas soumis à l'estimation de France Domaine.

M. le Maire dit que M. Marc DECOUR est intéressé par l'achat de cette parcelle bâtie. Elle est contiguë à la sienne.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1,

Considérant la demande d'acquisition de M. et de Mme Marc DECOUR,

Considérant que la parcelle E887 n'a plus d'utilité pour la Commune, M. le Maire propose de céder cette parcelle au prix de 15000€ à M. et Mme Marc DECOUR, domiciliés à Cublize,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- DECIDE, à l'unanimité, la cession de la parcelle bâtie E887 à M. et Mme Marc DECOUR,
- 2- FIXE le prix de vente de la parcelle à 15000€,
- 3- PRECISE que les frais de bornage si besoin seront aux frais de l'acquéreur,
- 4- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir qui sera dressé par notaire, aux frais de l'acquéreur.

10. CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

M. le Maire informe les conseillers que jusqu'à septembre 2019, les communes disposant d'une école élémentaire publique et d'une école élémentaire privée sous contrat avaient obligation de financer le fonctionnement de l'école privée sous contrat à hauteur des dépenses de fonctionnement par élève de l'école élémentaire publique (facultatif pour école maternelle privée). Cublize versait la subvention obligatoire.

Depuis la rentrée 2019, la scolarisation est devenue obligatoire à partir de 3 ans. Aussi le décret 2019-1555 du 30/12/19 rend obligatoire le financement des écoles maternelles privées sous contrat par les communes (des enfants à partir de 3 ans résidant sur la Commune). Ce décret précise également l'accompagnement financier versé aux communes par l'Etat. Il rend facultatif le versement d'une aide pour les élèves de moins de 3 ans.

Monsieur le Maire précise le coût moyen par élève pour l'année 2019 : 294,20€ /élève de classe élémentaire et 1340,68€ /élève de classe maternelle.

Considérant le projet de convention relative aux modalités de participation de la Commune de Cublize aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint Joseph des Boutons d'Or,

Considérant que le nombre d'élèves scolarisés en classe élémentaire domiciliés à Cublize s'élève à 14 et le nombre d'élèves scolarisés en classe maternelle domiciliés à Cublize s'élève à 8 pour l'année scolaire 2019-2020,

M. le Maire propose de signer convention susmentionnée et de verser la subvention correspondante pour l'année 2019-2020.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, la convention relative aux modalités de participation de la Commune de Cublize aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Saint Joseph des Boutons d'Or,
- 2- DECIDE de verser une subvention en 2020 d'un montant de 14844,24€ pour l'année scolaire 2019-2020 qui prend en compte les enfants scolarisés domiciliés à Cublize de 3 ans et plus,
- 3- CHARGE M. le Maire de signer la convention.
- 4- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au budget municipal.

11. FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES SUITE A LA CRISE SANITAIRE COVID AVEC LA C.O.R.

M. le Maire présente aux membres le fonds de soutien aux entreprises proposé par la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien.

Il est rappelé que suite à la conférence des Maires du 29 avril 2020, il a été décidé de créer un fonds de soutien pour les entreprises du territoire de l'Ouest Rhodanien. Ce fonds, cofinancé par la COR et les communes, doit permettre de pallier les impacts de la crise sanitaire et économique liée au COVID-19.

Le fonds de soutien est destiné à toutes les entreprises réalisant moins d'un million de chiffre d'affaires annuel, un bénéfice annuel imposable de moins de 60 000 € et employant moins de 10 salariés. Pour être éligibles, les entreprises doivent pouvoir justifier de leur fermeture administrative pendant le confinement et/ou la perte de plus de 50% de chiffre d'affaires sur la période d'avril 2020 par rapport à avril 2019.

Les entreprises éligibles bénéficient d'une subvention forfaitaire de 1 500 € maximum.

La présente convention précise les modalités de participation des collectivités au fonds de soutien.

M. le Maire propose de signer la convention de participation à ce fonds. Les communes de la COR ont la possibilité d'abonder le fonds de soutien par une contribution complémentaire. Le principe de contribution est le suivant : 1 € de la commune appelle 1 € de la COR. Le fonds est activé jusqu'au 30/09/2020.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, la convention de participation au fonds de soutien aux entreprises suite à la crise sanitaire COVID-19, ci-jointe en annexe,
- 2- ACCEPTE de participer financièrement à la même hauteur que la Communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien pour les entreprises domiciliées à Cublize,
- 3- CHARGE M. le Maire de signer la convention et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- 4- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget municipal 2020.

M. le Maire informe que le Département du Rhône a également mis en place des aides économiques pour trois entreprises dans chaque commune de moins de 3500 habitants. Trois dossiers de demande d'aides ont été ouverts.

12. CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES AIDES ECONOMIQUES PAR LES COMMUNES ET LES EPCI AVEC LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

M. le Maire explique au conseil municipal que La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Le cadre de la présente convention permet aux communes, à leurs groupements et à la Métropole de Lyon, d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Avec cette convention, la commune pourra participer au financement des aides économiques d'urgence pour venir en aide financièrement aux entreprises les plus touchées par la crise du COVID19 avec la C.O.R..

La convention se termine le 31/12/2021.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les EPCI avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, ci-jointe en annexe,
- 2- CHARGE M. le Maire de signer la convention et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- 3- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget municipal 2020.

13. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX TRAVAUX D'EAU POTABLE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX RHONE LOIRE NORD

M. le Maire explique au conseil municipal que le syndicat des Eaux Rhône Loire Nord a prévu de changer la conduite d'eau potable de la rue du Stade. Par la même occasion il est demandé à l'entreprise KIT FORET de renforcer sa défense incendie. La borne incendie actuelle n'est pas suffisante et cela est du ressort de la Commune.

Le syndicat des Eaux propose à la Commune de remplacer la canalisation de la Rue du Stade jusqu'à proximité de l'entreprise citée (sur la D504) et d'augmenter le diamètre de la canalisation.

Toutefois, la différence de coût dû à l'augmentation du diamètre de la canalisation sera à la charge de la Commune. Le coût total des travaux a été estimé à 271 100€ HT dont 28 700€ HT à la charge de la Commune.

M. le Maire présente la convention de participation financière avec le syndicat des eaux.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, la convention de participation financière relative aux travaux d'eau potable Rue du stade et D504 avec le Syndicat des eaux Rhône Loire Nord,
- 2- CHARGE M. le Maire de signer la convention et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- 3- PRECISE que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au budget municipal 2020.

14. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Pendant la crise sanitaire COVID-19 les maires avaient le droit d'exercer toutes les délégations du conseil municipal au maire. Peu d'entre elles ont servies, mais de nombreuses décisions ont été prises par le maire, par ses pouvoirs propres, notamment en matière de police du maire, en tant que responsable des services municipaux.

- ▶ Fermeture des Etablissements Recevant du Public (mairie, salles communales, salle des sports, bibliothèque, camping, cimetière) pendant le confinement.
- ▶ Fermeture du lac des sapins avec Ronno (gestion du lac par la C.O.R. mais police relève du maire)
- ▶ Arrêt puis reprise du chantier du camping
- ▶ Arrêtés d'autorisation spéciale d'absence ou de télétravail pour le personnel communal.
- ▶ Modification de la régie d'avances durant la crise sanitaire pour pouvoir effectuer un don pour acquérir des masques de Charlieu.
- ▶ 1 attribution de cimetière / 1 renouvellement / 1 emplacement columbarium
- ▶ Achats de 1500 masques avec la C.O.R. et distribution à la population.
- ▶ Achats de fournitures de désinfection à la reprise.
- ▶ Distribution des masques de la Région.
- ▶ Lien et appui aux commerçants pour la livraison à domicile.

- ▶ Information avec l'ancien et nouveau conseil municipal.
- ▶ Réouverture et organisation des services à partir du dé-confinement en tenant compte des mesures sanitaires.

15. COMPTE-RENDU DES ACTIVITES DES ELUS PENDANT LA CRISE SANITAIRE

- ✚ M. CATHERIN présente l'activité du rucher municipal créé en 2019. Prochainement les élèves de maternelle feront une visite du rucher et une dégustation du miel récolté l'année dernière. Trois ruches sont en place. Un petit groupe de bénévoles est actif.
- ✚ Mme BOCAHRD a pris part à la reprise de l'école et des services périscolaires à partir du 11 mai et le suivi du protocole sanitaire. La restauration scolaire a pu être reprise en limitant à 30 places. A partir du 15 juin, il n'y a plus de restauration scolaire, les enfants sont accueillis pendant la pause méridienne avec leur pique-nique. Le personnel périscolaire a bien joué le jeu, de modifier ses tâches, les horaires de travail, pour s'adapter aux nouvelles contraintes. Le conseil le remercie.
- ✚ Pendant le confinement, Mme BATAILLY a géré la reprise du marché saisonnier avec la demande de dérogation au préfet. Ensuite, elle s'est occupée de la réouverture de la bibliothèque, de l'annulation des manifestations (foire artisanale, expo de peintures), du travail d'archivage à la mairie.
- ✚ Mme BERTRAND parle du travail de soutien aux personnes âgées et quelques familles en difficultés réalisé avec Mme CORCELETTE, Mme BATAILLY et Mme BOCHARD. Des gestes de soutien ont été faits avec les résidents et le personnel de la maison de retraite.
- ✚ M. LAURENT a quant à lui, recommencé dès avril les travaux de voirie et d'entretien des espaces verts qui ne pouvaient plus attendre. Il a participé avec M. POTHIER à la poursuite de l'adressage avec la commande du mobilier. Le chantier du camping a été relancé début mai. La pose des mâts d'éclairage public photovoltaïque à Tournemidi a commencé. Il a demandé un devis à un maçon pour refaire des bouches d'égout. Un devis pour changer la moquette de la garderie et de la maternelle a été demandé. Un saisonnier a été recruté à partir du 1^{er} juin pour 2 ou 3 mois.

16. QUESTIONS DIVERSES

- ✚ M. PETIT fait quelques demandes.
- ✚ Mme COQUARD apporte des précisions concernant la reprise du centre de loisirs INTERGONES.
- ✚ M. BARRAS demande si le rapprochement avec d'autres communes a été évoqué.

Prochain conseil municipal : 3 juillet à 20h30

Commission finances : 24 juin à 20h00 à la salle du conseil municipal.

Fin de la réunion à 23h50.